



Commune de Jorat-Mézières

DIRECTIVE MUNICIPALE

Tarif actuel se rapportant au règlement communal sur la distribution de l'eau

Conformément l'article 44 du règlement communal sur la distribution de l'eau, ainsi qu'à l'article 9 de l'annexe au dit règlement, la Municipalité a décidé, en séance du 25 juin 2018, d'adopter les nouveaux tarifs et conditions suivantes :

Tout raccordement au réseau principal de distribution d'eau fait l'objet d'un abonnement.

L'eau consommée, via le réseau principal de distribution, est facturée à l'abonné. La Municipalité est compétente pour fixer le prix de l'eau et le mode de facturation.

L'abonnement fixe les conditions de la fourniture d'eau par le Service. Il comprend une taxe annuelle fixe d'abonnement (alimentation) en fonction du nombre de logements habités ou non, de locaux commerciaux, industriels, agricoles ou autres alimentés en eau, ainsi qu'un prix de vente par mètre cube d'eau passé au compteur ou déterminé.

De plus, une location est perçue pour chaque compteur fourni par la commune et installé, pour un abonné, au réseau de distribution d'eau. Elle comprend une taxe annuelle fixe de location pour les appareils de mesure, calculée en fonction de la section du compteur d'eau (branchement).

Les tarifs de la présente directive sont de la compétence de la Municipalité; ils peuvent être adaptés en fonction des besoins du service et des utilisateurs.

TARIFS

I. Taxe unique de raccordement

Bâtiment affecté aux logements, selon art. 3 al. 4 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau, par m2 de surface brute de plancher utile	Fr. 32.-
Bâtiment affecté à l'artisanat ou à l'industrie, selon art. 3 al.4 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau, par m2 de surface brute de plancher utile	Fr. 16.-
Bâtiment affecté à l'agriculture et autres affectations, selon art. 3 al. 4 de l'annexe au règlement sur la distribution de l'eau, par m2 de surface brute de plancher utile	Fr. 5.-

II. Taxe annuelle d'abonnement

Par unité locative selon art. 6 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau	Fr. 40.-
--	----------

III. Taxe annuelle de location des appareils de mesure

Diamètre nominal (DN) 20 mm ou de ¾ pouce	Fr. 20.-
DN 25 mm ou de 1 pouce	Fr. 30.-
DN 32 mm ou de 1¼ pouce	Fr. 40.-
DN 40 mm ou de 1½ pouce	Fr. 50.-
Section supérieure à DN 50 mm ou de 2 pouces	Fr. 70.-
DN 65 mm ou de 2½ pouces	Fr. 80.-

IV. Tarif de l'eau de consommation

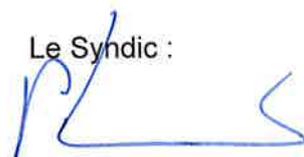
Prix de vente de l'eau	Fr. 1.60 /m3
Prix de vente de l'eau pour utilisation provisoire ou particulière	Fr. 5.- /m3

Pour la localité de Ferlens, se référer au règlement de l'Association intercommunale de distribution d'eau de Servion, Ferlens, Essertes.

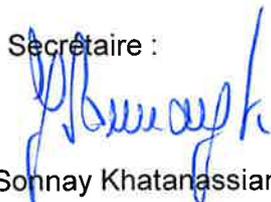
Tous les prix et tarifs dont il est fait mention dans cette directive municipale s'entendent hors TVA et s'appliquent dès le 1^{er} janvier 2018. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne font pas l'objet d'une modification de la part de la Municipalité.

Toute modification de prix ou de tarif entre en vigueur au 1^{er} janvier et sa validité minimale est d'une année.

Adoptée par la Municipalité de Jorat-Mézières dans sa séance du 25 juin 2018.

Le Syndic :

Patrice Guenat



Le Secrétaire :

Josette Sonnay Khatanassian